RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Adnova promotion
Société à responsabilité limitée au capital de 285 600 euros
Siège social : 11 rue Bertrand Geslin
44000 NANTES
790 484 364 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 13 novembre,
A 10 heures 30,

La société A.N.G- INVEST, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 620 000 euros, ayant son siège social 11 rue Bertrand Geslin 44000 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 900 974 551, représentée par sa Présidente, Madame Claire ALEMANY,

Associée unique de la société Adnova promotion,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société ASEN-INVEST,
- Constat de la réalisation définitive de la fusion absorption de la société ASEN-INVEST, et de la dissolution simultanée, sans liquidation de la société absorbée,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, constate qu'un projet de fusion entre les sociétés Adnova promotion (absorbante) et ASEN-INVEST (absorbée) a été conclu le 4 octobre 2024 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce le 8 octobre 2024 ainsi qu'en atteste le récépissé de dépôt de ce projet au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES du 8 octobre 2024.

Aux termes de ce projet de fusion, la société ASEN-INVEST apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société Adnova promotion, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

En application des dispositions de l'article R 236-2 du Code de commerce, l'avis de fusion a fait l'objet d'une parution au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en date du 13 octobre 2024.

Le délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce qui a commencé à courir le 13 octobre 2024 a pris fin le 13 novembre 2024. Aucune opposition n'a été reçu dans ce délai.

L'Associée Unique approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société ASEN-INVEST et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la société Adnova promotion, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

Les derniers comptes annuels des sociétés ASEN-INVEST et Adnova promotion étant clos depuis plus de six mois, les sociétés ASEN-INVEST et Adnova promotion ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire au 31 mai 2024, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

Il est indiqué que, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, et vu qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la société absorbée, leur valeur nette comptable au 31 mai 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, lorsque la totalité du capital des sociétés absorbante et absorbée est détenue par la société mère ou par une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de cette dernière, il n'y a pas lieu de procéder à un échange de titres (C. com. art. L 236-3, II-3).

En conséquence, la société Adnova promotion inscrira en report à nouveau (PCG art. 746-1 nouveau) la contrepartie de la valeur nette des apports, à savoir :

- 1 487 209 euros pour la société ASEN-INVEST.

Dans les comptes de la société mère A.N.G-INVEST, la valeur des titres de l'entité absorbante (Adnova promotion) sera majorée de la valeur des titres l'entité absorbée (ASEN-INVEST).

En conséquence, l'Associée Unique, connaissance prise du projet de fusion, constate la réalisation définitive de la fusion avec effet au 13 novembre 2024.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société ASEN-INVEST par la société Adnova promotion, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société ASEN-INVEST.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'Associée Unique décide de modifier l'article 7 des statuts relatif aux apports.

Il est ajouté à cet article un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

«*Aux termes d'une décision en date du 13 novembre 2024, l'Associée Unique a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société Adnova promotion de la société ASEN-INVEST, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros dont le siège social est* [redacted] *immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 753 261 247.*

La société Adnova promotion détenant l'intégralité du capital de société absorbée, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la Société ».

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique,
Pour la société A.N.G-INVEST,
Madame Claire ALEMANY

